2020

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

Service de la Voirie

ARRETE n°326 / 2020

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Achille Malet à Grègues dans le cadre de travaux de fouilles pour la pose de câbles EDF et raccordement du BURGER KING ZAC LES TERRASS par l'entreprise OMEXOM,

ARRÊTE

Article 1er .- **Du lundi 15 juin 2020 au vendredi 11 septembre 2020 de 08h00 à 16h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Achille Malet	**Alternée** à l'aide de signaleurs munis de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise OMEXOM avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes. **Vitesse** d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	**Interdit** sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise OMEXOM. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1er du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise OMEXOM qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise OMEXOM chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 JUIN 2020
Le Maire

Patrick LEBRETON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph
Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 06 – www.saintjoseph.re – courrier@saintjoseph.re